

# Ensemble, brisons le silence, agissons !

Contre les violences faites aux femmes au travail et dans la vie,  
ne plus se taire, dénoncer, passer à l'action face :

à la  
destruction  
du travail,  
de l'outil  
du travail

aux  
injures,  
insultes et  
menaces  
verbales

aux  
agressions  
physiques

aux  
pressions  
psychologiques  
dont le  
harcèlement  
moral

au  
chantage  
affectif

au  
harcèlement  
sexuel  
et sexiste

aux  
violences  
conjugales

à la  
pornographie  
et incitation  
à la  
prostitution

aux  
agressions  
sexuelles,  
au viol...

à  
l'homophobie,  
à la  
lesbophobie,  
etc.

à  
toutes  
les  
discrimi-  
nations



Que faire ?

**La Cgt, en tant qu'organisation syndicale, a un rôle à jouer dans la prévention et la protection des femmes contre les violences, les discriminations au travail et dans la vie.**

**Différents textes nationaux et conventions internationales existent :**

- la déclaration universelle des Droits de l'Homme (1789) ;
- la convention de l'Onu sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (1<sup>er</sup> mars 1980) ;
- la loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (9 mai 2001) ;
- la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- la directive du 23 septembre 2002 (charge de la preuve, discrimination indirecte) et par l'ouverture de nouveaux droits (congé de maternité, harcèlements, etc.) ;
- l'Accord national interprofessionnel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (1<sup>er</sup> mars 2004) ;
- la loi du 30 décembre 2004 sur la Haute Autorité de lutte contre la Discrimination et pour l'Égalité (Halde).